

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/246

Du mercredi 16 juillet 2025

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY,

**CONSIDERANT** l'offre d'assurance de SMACL Assurances au titre du risque responsabilité civile automobile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, suite à la décision du Bureau Central de Tarification rendue par la commission du 17 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la fin de contrat au 31 décembre 2025 avec la compagnie SMACL assurance du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes »,

**CONSIDERANT** que la remise en concurrence du contrat « Assurance flotte automobile et risques annexes » a abouti à une déclaration sans suite,

**CONSIDERANT** qu'il convient de relancer le marché et de se faire assister dans la perspective de la renégociation du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » dans le but d'une optimisation des garanties et des conditions tarifaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature de la proposition de la société PROTECTAS,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SIGNER** le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, en vue d'assurer une mission d'étude et de conseil en assurances pour le marché « flotte automobile et risques annexes » de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'étude.

2025/

**ARTICLE 3** : Le montant de la mission confiée à la société PROTECTAS est fixé à la somme de 900 € HT, sur présentation de la facture, à la production du rapport d'analyse des offres ou, le cas échéant, à la production du rapport de motivation de l'infructuosité.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis, le 16 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 24 JUIL. 2025

Publié le : 24 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

